



Liège Science Park - 16, rue Bois St- Jean, B- 4102 Seraing - Belgique  
Tél. +32 4 361 7014 - Fax +32 4 361 7089 - VAT: BE0452.080.178 RPM Liège 186.341  
www.evs-global.com

## CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE REPORTÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 18 mai 2010 n'ayant pas réuni le quorum légal de 50%, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire Reportée des actionnaires qui aura lieu à Liège, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing, le **lundi 7 juin 2010, à 11 heures**, avec pour ordre du jour :

### 1. Capital autorisé (article 6 des statuts):

#### Proposition de résolution:

- a) *Rapport spécial du Conseil d'Administration en application de l'article 604 du Code des Sociétés dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.*
- b) *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 6, alinéa 8, des statuts, à savoir : Le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre après la réception de la communication faite par la Commission bancaire, financière et des assurances selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société, pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin deux mil dix.*
- c) *Modification des statuts pour mise en concordance.*

### 2. Émission de warrants

#### Proposition de résolutions:

- a) *Rapport de BDO, Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, commissaire, et rapport spécial du conseil d'administration établis en application des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires .*
- b) *Émission aux conditions déterminées ci-dessous de 250.000 warrants donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.*
- c) *Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des personnes désignées ci-dessous.*
- d) *Conditions d'émission des warrants :*

NOMBRE DE WARRANTS NOMINATIFS À ÉMETTRE : 250.000

SOUSCRIPTION : Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière, par le biais de son Conseil d'Administration, doit impérativement les rétrocéder aux seuls bénéficiaires désignés ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES : les membres du personnel de EVS Broadcast Equipment SA et de ses filiales; mais aussi aux personnes suivantes qui sont administrateurs, prestataires de services réguliers ou autrement liées directement ou indirectement par contrat au groupe EVS : ACCES DIRECT S.A. ; BELINVEST SA ; Francis Bodson ; Michel Counson ; Jean Dumbruch ; DWESAM BVBA; FIDCHELL Sàrl; GALLOCAM SPRL; Jacques Galloy ;

*IDOINE SPRL; Pierre L'Hoest ; Laurent Minguet ; OB-Servers Ltd; P&P S.A.; Jean-Pierre Pironnet ; Christian Raskin ; SELIX SPRL; SGD Broadcast Media Ltd; SWART B.V.*

*PRIX DES WARRANTS : gratuits ou à titre onéreux dans des conditions à déterminer par le conseil d'administration.*

*PRIX D'EXERCICE DES WARRANTS : au moins la moyenne des trente derniers cours de bourse de clôture précédant l'offre.*

*PÉRIODE D'EXERCICE : les warrants ne peuvent être exercés exclusivement qu'à partir de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les limites de la charte de gouvernance d'entreprise.*

*TRANSFERT DES WARRANTS : incessibilité sauf en cas de succession.*

*JOUISSANCE : les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.*

*MODALITÉS D'ATTRIBUTION : Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions propres.*

*e) Modification des statuts en cas d'exercice des warrants effectivement attribués si cet exercice se traduit par l'émission de nouvelles actions (et non par l'octroi d'actions propres).*

*f) Pouvoirs à conférer à deux administrateurs conjointement aux fins de :*

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des warrants en cas d'opérations sur le capital;*
- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront;*
- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent;*
- aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.*

### **3. Suppression de l'article 32 des statuts**

*Proposition de résolutions:*

L'article 32 des statuts n'ayant plus aucune utilité, il est proposé de le supprimer.

-----

Ainsi que le précise l'article 21 des Statuts de la société, les actionnaires qui souhaitent assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de déposer leurs actions, procurations et les instructions de vote éventuelles au plus tard cinq jours ouvrables avant l'Assemblée, soit le **lundi 31 mai 2010** auprès de la banque ING, Securities Department, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Tel : +32 2 738 2761 ou +32 2 738 8023). Les détenteurs d'actions conservées en banque sont tenus de déposer une attestation établie par un teneur de compte ou un organisme de liquidation agréé, dans le même délai et au même endroit que précisés ci-dessus, attestation confirmant l'indisponibilité jusqu'au 7 juin 2010 à midi du nombre d'actions avec lequel l'actionnaire souhaite assister à l'assemblée. La banque remettra un récépissé de dépôt que le propriétaire des actions ou son mandataire est tenu de présenter pour pouvoir accéder au lieu de la réunion. **Conformément à l'article 22 des statuts, les procurations qui ne seront pas signées par le bénéficiaire économique final ne seront pas acceptées. Les procurations signées par un dépositaire ou sous-dépositaire devront être accompagnées par une autre procuration dûment signée par le bénéficiaire économique final et qui lui permettra d'exercer ses droits.** **Après nouveau dépôt des titres, les procurations et instructions de vote qui ont été adressées pour la première Assemblée du 18 mai restent valables pour cette Assemblée reportée.**

*Les différents documents sont disponibles sur le site [www.evs-global.com](http://www.evs-global.com). Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Seraing ou par e-mail à [corpcom@evs.tv](mailto:corpcom@evs.tv).*

Le Conseil d'Administration  
Liège, le 18 mai 2010

**EVS A.G. EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2010**  
**PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE**

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.tv ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra le **lundi 7 juin 2010 à 11h**,

LE SOUSSIGNE : \* .....

.....  
Propriétaire, bénéficiaire économique et final de ..... actions de la société anonyme "S.A EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....  
.....  
A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstention</b>
1. Renouvellement de la clause de « capital autorisé »			
2. Émission de 250.000 nouveaux warrants			
3. Suppression de l'article 32 des statuts			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à .....

Le .....

La ou les signatures doivent être

Précédées des mots manuscrits

"Bon pour pouvoir"

*\* Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt). Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent voter par courrier doivent aussi accomplir les formalités décrites dans la convocation*